# Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Prolongation pour l'année 2023

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2023-775 du 11 août 2023 proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour l'année 2023. Il fixe, dans ce cadre, la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité en 2023.

[Un arrêté du 11 août 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/8/11/TFPF2316417A/jo/texte) fixe, au titre de l'année 2023, les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité.